



Championnat de Ligue VOILE LEGERE

Dates et Lieux : **12 février 2023** - CVMarseillan (OPTI, INC, IND)

12 février 2023 - Yacht Club de La Grande Motte (WING, FOIL)

12 mars 2023 – Yacht Club de Mauguio Carnon (TOUS sauf Extrême Glisse)

26 mars 2023 – Société Nautique de Narbonne (OPTI, INC, IND)

18 et 19 mars 2023 – PORTMAHONSIGEAN (PAV, WING)

14 mai 2023 – COLLIOURE (OPTI, INC, IND)

27 et 28 mai 2023 - Société Nautique de Narbonne (PAV-WING)

03 et 04 juin 2023 - Finale – Cercle de Voile de Marseillan (OPTI, INC, IND)

Autorité Organisatrice : **Ligue de Voile Occitanie**

Et par délégation : les clubs d'accueil ci-dessus mentionnés pour toutes les épreuves précitées et telles qu'inscrites au Calendrier FFVoile

Grade : 5A

Instructions de Course

Préambule

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

1 REGLES

La régata sera régie par :

1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV)

1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers, précisées en **annexe prescription**

1.3 Le règlement du championnat de ligue Occitanie

1.4 Les règlements fédéraux.

1.5 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra

1.6 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

2 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée **au plus tard 1 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet**, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

2.2 La dernière phrase de la règle 90.2(c) est modifiée, **des instructions verbales peuvent être données à terre lors du briefing et sur l'eau par l'envoi du « pavillon L ».**

3 COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est situé sur les grilles prévues à cet effet et seront mis en ligne sur le site internet à l'adresse suivante : www.cvmarseillan.fr

3.2 Le PC course est situé à l'accueil secrétariat

4 CODE DE CONDUITE

4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.



5 SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre seront envoyés au mât de pavillons situé sur la terrasse au premier étage du club
- 5.2 Le pavillon "Aperçu" sur le ou les pavillons de classe avec deux signaux sonores (un signal sonore lors de l'amenée) signifie : La course est retardée, **il est interdit aux concurrents de la classe concernée ou des classes concernées de se mettre à l'eau**, le signal d'avertissement ne sera pas fait moins de 10 minutes après que l' "Aperçu" aura été amené. Ceci modifie « Signaux de Course ».

6 PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Les courses sont prévues selon le programme fixé par l'Avis de Course et de 4 courses au Maximum/jour.
- 6.2 Le premier signal d'avertissement est fixé le samedi 03 juin à 14h00. Pour le dimanche 04 juin le premier signal d'avertissement est fixé à 10h.
- 6.3 Pour prévenir qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore **5 minutes** au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7 PAVILLONS DE CLASSE:

- OPTIMIST Minimes : Pavillon blanc avec sigle Optimist.
OPTIMIST Benjamins : Pavillon Rose avec sigle Optimist.
OPEN(openskif) Pavillon Rose avec inscription T en bleu.
IND : Pavillon blanc avec inscription DER en noir.
INC : Pavillon blanc avec inscription HC en noir.

8 ZONES DE COURSE :

La zone de course est située voir annexe « zone de course »

9 LES PARCOURS :

- 9.1 Les parcours sont de type trapèze (voir annexe 2 « Parcours »), incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord.

10 MARQUES

Les marques de parcours sont les suivantes :

Marque de départ extrémité bâbord : Bouée cylindrique Orange
Marque de départ extrémité tribord : Bateau du comité portant pavillon ORANGE
Marque de parcours 1, 2, 3 et 3' : Bouée cylindrique jaune
Marque de parcours, 4 Bouée cylindrique rouge
Marque d'arrivée extrémité tribord: Bateau arborant un pavillon BLEU
Marque d'arrivée extrémité bâbord : Bouée frite rouge

11 LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et une bouée le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
- 11.2 [DP] [NP] Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent impérativement se tenir à l'écart de la zone de départ, y compris **durant la période qui suit le départ** de la série précédente.
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie la règle A4.

12 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS :

Il n'y aura pas de changement de parcours.

13 L'ARRIVEE :

La ligne d'arrivée sera entre un mat arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée



14 SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Un bateau qui a effectué une pénalité selon la règle 31 ou 44.1 doit compléter un formulaire de reconnaissance d'infraction, au secrétariat de course, dans le temps limite de protestation.
- 14.2 L'ANNEXE P s'applique, modifiée comme suit : la règle P2.3 ne s'appliquera pas et la règle P2.2 est modifiée de sorte qu'elle s'appliquera à toute réclamation après la première.
- 14.3 Conciliation : L'annexe T des RCV 2021-24 s'applique et la pénalité sera de 30% des inscrits de la série concernée
- 14.4 Pour la série INC (catamarans) uniquement, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour

15 TEMPS LIMITES

- 15.1 Les temps limites sont les suivants :
Temps limite pour le premier bateau pour finir : 45 minutes.
- 15.2 Les bateaux ne finissant pas 20 minutes après le premier ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16 DEMANDES D'INSTRUCTIONS

- 16.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 20 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour.
- 16.2 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est situé au secrétariat de course
Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.
- 16.3 Pour tout incident connu en course, les réclamants devront obligatoirement signaler leurs intentions au Comité de Course « au moment du / dès que possible après le » passage de la ligne d'arrivée.
En cas d'empêchement, ce signalement sera fait le plus tôt possible et par tout moyen adapté à la situation du moment.
- 16.4 Des avis seront affichés dans les 15 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle jury de la base nautique.
Elles commenceront si possible à l'heure indiquée sur le tableau officiel de course.
Un retard dans l'heure du début de l'instruction ne pourra être motif à demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).
- 16.5 Les intentions de réclamations du comité de course ou jury seront affichées sur le tableau officiel de course pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.6 Instructions immédiates : avec accord de toutes les parties, une instruction pourra avoir lieu sans attendre l'heure limite de dépôt des réclamations et d'affichage des convocations, dès lors qu'elles estimeront que les conditions de la RCV 63.2 sont remplies.

17 CLASSEMENT

- 17.1 1 course devra être validée pour valider l'épreuve.
- 17.2 **Scores retirées :**
(a) Quand **3 courses** ou moins ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
(b) Quand **4 courses** et plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

18 REGLES DE SECURITE

- 18.1 [DP][NP] Contrôle des bateaux à la sortie et au retour : **un système de pointage (émargement) pourra être mis en place.**
Emargement départ :
L'émargement départ sera ouvert environ une heure avant l'heure du premier signal d'avertissement du jour. La signature devra être apposée au plus tard à l'heure du premier signal d'avertissement.
Emargement retour :
La signature de retour après la dernière course du jour ou après un retour à terre, devra être apposée au plus tard à l'heure limite de dépôt des protestations. Ce délai pourra, si nécessaire, être prolongé par le Comité de course ou le Jury.



Un bateau qui n'a pas émargé au départ recevra une pénalité sans instruction en point de 10% du nombre d'inscrit dans sa série.

Un bateau qui n'a pas émargé au retour recevra une pénalité sans instruction en point de 10% du nombre d'inscrit dans sa série.

Un bateau qui n'a pas émargé au Départ et au Retour sa pénalité sera à la discrétion du Jury la pénalité s'appliquera à la première course du jour.

18.2 [DP][NP]Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au Comité de course aussitôt que possible.

18.3 Matériel de sécurité : Chaque bateau devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par ses règles de classes ou par la réglementation en vigueur.

18.4 Brassière de sécurité : Le port de la brassière de sécurité est obligatoire pour l'ensemble des concurrents depuis le départ sur l'eau jusqu'à leur retour à terre. **(Modification de la règle 40 des RCV).**

18.5 Utilisation du bout dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir le spinnaker.

19 ACCOMPAGNATEURS

19.1 [DP][NP]Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones de départ y compris le prolongement des lignes, depuis le signal préparatoire de la première classe jusqu'à la dernière à prendre le départ, jusqu'à ce que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

19.2 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

20 DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques (voir la règle 4, Décision de courir).

L'Autorité Organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

Composition du corps arbitral :

Président de l'organisation : François BOTTRAUD

Président du comité de course : Eric DESCRIAUD

Président du jury : Bruno GUTIERREZ

Jury : Marie PICQUART



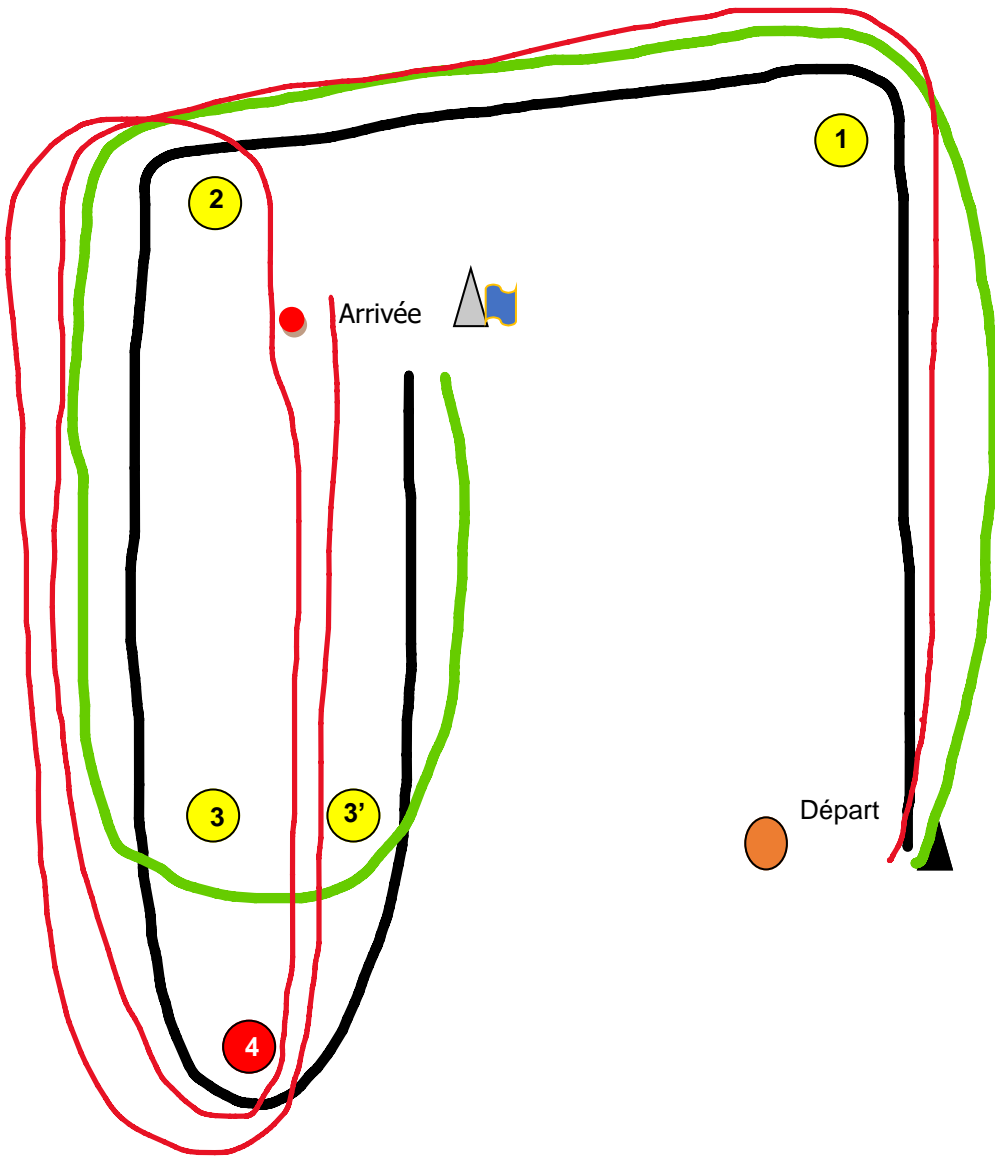
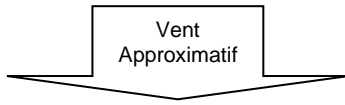
Annexe 1 : Zone de Course

CANAL VHF 77





Annexe 2 : Parcours



Parcours N°1 » :
Départ - 1 - 2 - 3 - 3' - Arrivée.



Parcours N°2 :
Départ - 1 - 2 - 4 - Arrivée



Parcours N°3 :
Départ - 1 - 2 - 4 - 2 - 4 - Arrivée